

phoenix.brussels

Vous désirez retrouver le chemin de l'emploi ? La [prime phoenix.brussels](#) a pour but de vous aider en facilitant votre engagement. Cette mesure permet aux employeurs qui engagent des Bruxellois nouvellement inscrits au chômage d'obtenir une aide financière pendant une période de 6 mois.

Quels employeurs ?

Les employeurs (personnes morales) du secteur privé.

Les employeurs suivants du secteur public entrent en ligne de compte lorsqu'ils engagent des travailleurs contractuels (non statutaires) :

- les entreprises publiques autonomes,
- les institutions publiques de crédit,
- les sociétés publiques de transport des personnes,
- les bureaux publics d'intérim,
- les provinces,
- les communes,
- les CPAS,
- les organismes d'intérêt public (type B) qui poursuivent des missions de service public à caractère culturel,
- les établissements d'enseignement, mais uniquement pour leur personnel contractuel d'entretien, administratif et de service (pas le personnel enseignant).

L'employeur peut se situer soit à Bruxelles, soit en Flandre soit en Wallonie.

Quels avantages ?

L'employeur reçoit une **prime phoenix.brussels** lorsqu'il engage un chercheur d'emploi bruxellois qui correspond à l'un des trois profils mentionnés ci-dessous.

En fonction de votre situation, vous pouvez faire bénéficier à votre employeur d'une prime d'un montant maximum de 800€ ou de 500€.

La **prime phoenix.brussels** et **activa.brussels** ne sont pas cumulables.

Quels travailleurs ?

Pour pouvoir bénéficier de la **prime phoenix.brussels** à faire valoir auprès d'un employeur, vous devez être en possession d'une attestation au plus tard la veille de votre engagement.

Actiris vous remettra une attestation **automatiquement**, si vous remplissez les conditions suivantes :

- **Prime phoenix.brussels de 800 € / mois maximum**
 - être domicilié en Région de Bruxelles-Capitale ;
 - avoir procédé à une première inscription ou une réinscription comme chercheur d'emploi inoccupé auprès d'Actiris entre le 1er avril 2020 et le 31 décembre 2021 suite à la perte d'un emploi ;
 - ne plus être soumis à [l'obligation scolaire](#) ;
 - ne pas avoir atteint l'âge légal de la pension ;

Mis à jour le 01/07/2021

- ne pas posséder de diplôme supérieur au CESS;
- **Prime phoenix.brussels de 500 € / mois maximum**
- être domicilié en Région de Bruxelles-Capitale ;
- avoir procédé à une première inscription ou une réinscription comme chercheur d'emploi inoccupé auprès d'Actiris entre le 1er avril 2020 et le 31 décembre 2021 suite à la perte d'un emploi ;
- ne plus être soumis à l'obligation scolaire ;
- être âgé de moins de 30 ans ;
- disposer d'un diplôme ou certificat supérieur au CESS.

Vous êtes artiste ?

Remplissez le formulaire de demande ([voir quelles formalités ?](#)) si vous répondez aux conditions suivantes :

- **Prime phoenix.brussels-Artistes de 500 € / mois maximum**
- être domicilié en Région de Bruxelles-Capitale ;
- être inscrit comme [chercheur d'emploi inoccupé](#) auprès d'Actiris;
- ne plus être soumis à l'obligation scolaire ;
- ne pas avoir atteint l'âge légal de la pension ;
- avoir effectué au moins une prestation de travail en tant qu'artiste, déclarée auprès de l'ONSS (code ONSS 046) dans les 8 trimestres qui précèdent le trimestre de votre engagement ;

Quel type de contrat ?

- ✓ Le contrat de travail doit être à temps plein ou à mi-temps minimum et pour une durée indéterminée ou de 6 mois minimum.
- ✓ Les artistes pourront bénéficier d'une prime de 500€ sur 6 mois pour une durée indéterminée ou de minimum 1 mois.

En résumé

Votre âge	Conditions	Durée d'engagement et type de contrat	Prime et durée (maximum)
De 18 à 65 ans	<ul style="list-style-type: none"> – Etre domicilié en Région de Bruxelles-Capitale – Avoir au maximum un CESS (diplôme secondaire) – avoir procédé à une première inscription ou une réinscription comme chercheur d'emploi inoccupé auprès d'Actiris entre le 1er avril 2020 et le 31 décembre 2021 suite à la perte d'un emploi ; – Ne plus être soumis à l'obligation scolaire – Ne pas avoir atteint l'âge légal de la pension 	Contrat de travail à temps plein ou à mi-temps minimum ET à durée indéterminée ou à durée déterminée de 6 mois minimum.	800 € par mois pendant 6 mois maximum. Le montant est calculé sur base des heures mensuellement prestées
De 18 à 30 ans	<ul style="list-style-type: none"> – Etre domicilié en Région de Bruxelles-Capitale – Avoir un diplôme supérieur au CESS – avoir procédé à une première inscription ou une réinscription comme chercheur d'emploi inoccupé auprès d'Actiris entre le 1er avril 2020 et le 31 décembre 2021 suite à la perte d'un emploi ; – Ne plus être soumis à l'obligation scolaire 	Contrat de travail à temps plein ou à mi-temps minimum ET à durée indéterminée ou à durée déterminée de 6 mois minimum.	500 € par mois pendant 6 mois maximum. Le montant est calculé sur base des heures mensuellement prestées
Artiste de 18 à 65 ans	<ul style="list-style-type: none"> – Etre domicilié en Région de Bruxelles-Capitale – Avoir effectué au moins une prestation de travail en tant qu'artiste, déclarée à l'ONSS (code 046) – Ne pas avoir atteint l'âge légal de la pension – Ne plus être soumis à l'obligation scolaire – Etre inscrit chez Actiris comme chercheur d'emploi inoccupé 	Contrat de travail à temps plein ou à mi-temps minimum ET à durée indéterminée ou à durée déterminée de 1 mois minimum ET être engagé pour des prestations de travail en tant qu'artiste, déclarées auprès de l'ONSS (code 046)	500 € par mois pendant 6 mois maximum. Le montant est calculé sur base des heures mensuellement prestées

Mis à jour le 01/07/2021

Que signifie ?

Chercheur d'emploi inoccupé

Est considéré comme chercheur d'emploi inoccupé, la personne domiciliée en région de Bruxelles-Capitale qui est inscrite en tant que chercheur d'emploi auprès d'Actiris et qui n'exerce aucune activité professionnelle ou équivalente (ex. indépendant).

Plusieurs catégories sont assimilées au chercheur d'emploi inoccupé :

- le chômeur indemnisé ;
- le chercheur d'emploi qui bénéficie d'un revenu d'intégration (ou équivalent) CPAS ;
- les chercheurs d'emploi sans demande d'allocations de chômage ou de revenus d'intégration ;
- le chercheur d'emploi en préavis non presté ;
- Les jeunes en préinscription au stage d'insertion professionnelle ;
- le jeune en stage d'insertion professionnelle.

Soumis à l'obligation scolaire

Vous êtes normalement soumis à l'obligation scolaire :

- jusqu'à l'âge de 18 ans si vous atteignez l'âge de 18 ans avant le 31 décembre;
- jusqu'au 31 décembre de l'année dans laquelle vous atteignez l'âge de 18 ans, si vous atteignez l'âge de 18 ans au plus tôt le 31 décembre

Quelles formalités pour les artistes ?

Comment demander l'attestation phoenix.brussels-artiste ?

1. Complétez le formulaire de demande :

- En téléchargeant le formulaire disponible sur <https://www.actiris.brussels> > Citoyens > et renvoyez-le :
 - par mail à attest.phoenix@actiris.be
 - par courrier à Actiris - Service Activ-Job – Département Programmes d'Emploi – 14 Avenue de l'Astronomie, 1210 Bruxelles

2. Joignez en annexe :

- La preuve d'une prestation rémunérée c'est-à-dire tout élément de preuve d'une prestation d'artiste déclarée auprès de l'ONSS sous le code « 046 » : C4, une fiche de paie, un contrat de travail, un contrat, une note de frais « Régimes petites indemnités ou RPI ».

Plus d'info ?

- ✓ <https://www.actiris.brussels> > Citoyens > Mon projet > Bénéficiaire d'une aide à l'embauche > [Attestations phoenix.brussels](#)
- ✓ par téléphone au 0800 / 35 123
- ✓ via email : attest.phoenix@actiris.be

Mis à jour le 01/07/2021